



FASAP-FO

Les droits d'auteurs et droits voisins attaqués sur tous les fronts !

LOI « Création et Internet » : ASSEZ du pillage des droits des artistes Interprètes !

Le 9 avril dernier, le projet de loi « création et Internet » a été rejeté par une majorité de députés. Force Ouvrière s'en félicite, car ce texte n'a pas fait l'objet d'une concertation digne de ce nom : les organisations syndicales d'artistes l'ont découvert lors d'une entrevue à l'Assemblée Nationale, 8 jours seulement avant son examen ! Outre la méthode, le fichage et la chasse aux internautes « pirates » n'endigueront pas le téléchargement illégal et les artistes continueront d'être spoliés du fruit de leur travail.

Pendant ce temps, les producteurs mettent en place des "packages" en collaboration avec des opérateurs de téléphonie mobile, des supermarchés etc. et rémunèrent une misère les artistes et les auteurs. Des artistes étiquetés SFR, NRJ mobile, Auchan, Carrefour... voilà la pluralité artistique qu'ils nous promettent !

Il faut réguler le système et réglementer la circulation des oeuvres en responsabilisant les FAI (Fournisseurs d'Accès à Internet) plutôt qu'en pénalisant les abonnés !

Il faut imposer le principe d'une redevance sur les forfaits Internet, gérée par les Sociétés de gestion collective d'auteur et d'artistes. Cette solution, la plus réaliste, établie selon le modèle de la rémunération pour copie privée, peut seule permettre une juste rémunération des artistes et garantir un certain pluralisme de la création.

Force ouvrière dénonce par ailleurs les dangers que cette loi fait peser sur les libertés publiques. Sans avoir besoin d'une décision judiciaire, la « Haute autorité » (HADOPI) fichera des citoyens, et tous leurs usages d'Internet.

NON à la remise en cause des droits et du statut de journaliste !

Des amendements de dernière minute, concernant les droits des journalistes, ont été intégrés au projet de loi. Force Ouvrière dénonce ces amendements qui remettent gravement en cause les droits des journalistes, et leur statut même :

Le projet d'article L. 132-36 tel qu'il résulte de ces amendements, remet en cause le principe fondamental en vertu duquel le contrat de travail ne peut pas emporter cession des droits.

Le projet d'article L. 132-37 est contraire au principe de spécialité qui impose une autorisation et une rémunération pour chaque destination

Les projets d'articles L 132-40 et L 132-42 sont contraires à la présomption de salariat dont bénéficient les journalistes et contraire à leur convention collective. Ils les spolient du bénéfice de leur salaire différé.

Force Ouvrière exige le retrait définitif de ces amendements, le respect du statut de journaliste ainsi que du Code de la propriété intellectuelle.

Retrait de l'annexe "artistes" de la convention collective des Editions phonographiques

A l'occasion de la négociation d'une "convention collective des Editions Phonographiques", les employeurs ont imposé aux musiciens des dispositions comparables à celles citées plus haut concernant les journalistes. La FASAP-Fo n'a pas signé ce texte et, avec ses syndicats d'artistes et de journalistes, l'a combattu. En effet, cette annexe instaure :

- Un contrat de travail valant cession forfaitaire et définitive de tous les droits des musiciens, ce qui est contraire à l'article L. 212-3 du CPI et supprime les 50 années de protection reconnue par la loi
- Un barème globalisé par grandes familles d'utilisations, en violation du principe de spécialité qui impose une autorisation et une rémunération pour chaque destination
- L'application rétroactive de ce dispositif aux musiciens et artistes interprètes qui ont été engagés avant le 1er juillet 1994, y compris ceux qui ne seront pas identifiés
- Une possibilité de diffusion en « streaming » et sur tous les réseaux de communication y compris de téléphonie, sans rémunération spécifique supplémentaire

Force Ouvrière demande le retrait de toutes les dispositions de cette annexe, contraires au Code de la Propriété Intellectuelle et à la loi de 1985 en particulier.

Les Syndicats d'artistes interprètes, de musiciens et de journalistes (rédacteurs, dessinateurs de presse, photographes, graphistes), leur fédération, continueront à oeuvrer pour protéger et préserver les conditions sociales et matérielles des artistes interprètes, des journalistes et des photographes, qui découlent de leur statut de salarié et de leurs acquis collectifs.

Le 27 avril 2009